

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL340

présenté par
M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE 22

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le traitement des images par des logiciels de reconnaissance faciale est interdit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'exclure explicitement le traitement des images issues de caméras installés sur des drones par des logiciels de reconnaissance faciale.